

L'ACTUALITE INTERNATIONALE

INTERNATIONAL FEDERATION OF ACCOUNTANTS

Conseil international des normes pour le secteur public (IPSASB)

L'IPSASB organise son 5e Forum des normalisateurs du secteur public

L'IPSASB organise l'édition 2025 du Forum des normalisateurs du secteur public à Lisbonne, du 7 au 9 septembre 2025, sous l'égide de l'Ordem dos Contabilistas Certificados (Ordre des experts-comptables). Ce sera l'occasion de participer à l'élaboration du futur programme de travail pour l'information financière et l'information sur le développement durable dans le secteur public. Cet événement exclusif rassemble des normalisateurs du secteur public du monde entier pour établir un dialogue avec des pairs, échanger des idées et fournir des informations sur des questions cruciales afin de contribuer à l'établissement de normes du secteur public et répondre aux besoins des parties prenantes.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

IPSASB – Communiqué de presse – 22 mai 2025

IFRS FOUNDATION

L'IFRS Foundation propose une nouvelle série de webinaires intitulée « Perspectives sur l'information en matière de durabilité »

L'IFRS Foundation invite les préparateurs et les autres parties prenantes du monde entier à participer à une nouvelle série de webinaires conçus pour faciliter la transition vers l'utilisation des normes IFRS sur l'information durable. Cette série, qui a débuté fin mai 2024, se poursuit le 29 mai avec l'[épisode 10 : Gouvernance des risques et opportunités liés au développement durable : structures, rôles et surveillance](#).

Les webinaires sont accessibles à tous, en direct ou en replay (les précédents webinaires peuvent être visionnés sur le site de l'IFRS Foundation).

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

IFRS Foundation - Communiqué de presse – 19 mai 2025

L'ACTUALITE EUROPEENNE

COMMISSION EUROPEENNE

La Commission Européenne explique sa démarche d'amélioration et de simplification du cadre de l'UE en matière de finance durable

Les efforts de la Commission pour affiner son cadre de finance durable visent à aligner la compétitivité sur les objectifs climatiques de l'UE. Cela contribuera à créer les conditions

permettant aux entreprises de l'UE de prospérer, d'attirer des investissements et d'atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe.

Dans le cadre de son [paquet omnibus de février 2025](#), la Commission a proposé une série de modifications à la [directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises \(CSRD\)](#). Il s'agit notamment de :

- Proposition « Stop the clock » : Cette mesure retarde de deux ans (jusqu'en 2028) les obligations de reporting pour les entreprises actuellement dans le champ d'application de la CSRD et qui auraient été tenues de déclarer à partir de 2026 ou 2027. Le Parlement européen et le Conseil ont déjà approuvé cette mesure et les États membres doivent maintenant la transposer dans leur droit national d'ici la fin de l'année.
- Proposition de « contenu » : La Commission a proposé de retirer 80 % des entreprises du champ d'application de la CSRD, en limitant l'attention aux grandes entreprises de plus de 1000 salariés. En outre, elle a proposé de rendre la déclaration taxonomique facultative pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 450 millions d'euros. Enfin, elle a proposé de supprimer à la fois les normes d'information sectorielles et la possibilité de passer à une exigence d'assurance raisonnable. La proposition est actuellement soumise à l'examen et à l'adoption du Parlement et du Conseil.
- PME et déclaration volontaire : selon la proposition de « contenu », la Commission adopterait une norme de déclaration volontaire pour les entreprises hors du champ d'application de la CSRD (celles comptant jusqu'à 1000 salariés). Cette norme serait basée sur la norme volontaire pour les PME élaborée par l'[EFRAG](#) et agirait comme un bouclier, limitant les informations que les entreprises ou les banques entrant dans le champ d'application de la CSRD peuvent demander aux petites entreprises de leurs chaînes de valeur qui sont hors du champ d'application. Dans l'intervalle, afin de répondre à la demande du marché, la Commission a l'intention de publier dès que possible une recommandation sur la publication volontaire de rapports de durabilité par les PME, sur la base de la norme VSME de l'[EFRAG](#).
- Révision des normes de reporting : la Commission s'est engagée à réviser les [normes européennes de reporting en matière de durabilité \(ESRS\)](#), qui définissent la manière dont les entreprises doivent publier des informations dans le cadre de la CSRD. L'objectif est de réduire considérablement le nombre de points de données, de clarifier les dispositions jugées peu claires et d'améliorer la cohérence avec d'autres textes législatifs. La Commission a demandé à l'[EFRAG](#) de lui présenter un projet de normes révisées d'ici le 31 octobre 2025. Dans l'intervalle, la Commission a l'intention d'adopter un acte délégué « correctif rapide » qui réviserait les normes ESRS existantes afin de garantir au moins que les entreprises qui devaient commencer à publier des rapports pour l'exercice 2024 n'aient pas à déclarer des informations supplémentaires lors de leurs rapports pour les exercices 2025 et 2026.

Dans le cadre de l'Omnibus de février 2025, la Commission a également publié un projet d'acte délégué, dont l'adoption est prévue pour juin 2025, modifiant la [taxonomie de l'UE relative à la publication d'informations sur le climat et l'environnement](#). Les modifications proposées visent notamment à simplifier les modèles de déclaration et à dispenser les entreprises de l'obligation de déclarer des activités qui représentent moins de 10 % de leur chiffre d'affaires. Parallèlement, la Commission réexamine les critères de sélection existants de la taxonomie de l'UE, y compris les critères de « ne pas causer de préjudice significatif », dans le but de les actualiser et de les simplifier, en vue de l'adoption d'un acte délégué au deuxième trimestre de 2026. Les modifications s'appliqueraient alors à partir de l'exercice de déclaration 2027 (pour l'exercice 2026), ou éventuellement de 2026 si les entreprises souhaitent volontairement déclarer conformément aux règles révisées. Par la suite, la Commission

ajoutera également de nouvelles activités à la [taxonomie de l'UE](#), en tenant compte des priorités de la Commission et des demandes de l'industrie.

La Commission réexamine également les règles de l'UE en matière de publication de la taxonomie dans un objectif de simplification. Le calendrier de cette révision n'a pas encore été déterminé.

La Commission a également réexaminé le [règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers \(SFDR\)](#). En vigueur depuis 2021, ce règlement impose aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers de publier des informations sur la durabilité au niveau de l'entité et du produit. L'examen porte sur des questions telles que la sécurité juridique, la facilité d'utilisation et la manière dont le règlement peut jouer son rôle dans la lutte contre l'éco-blanchiment. Une proposition de révision du règlement SFDR est prévue dans le programme de travail de la Commission pour le quatrième trimestre de 2025.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

Le 16 juin, la Commission organisera un événement consacré à l'exploration des tendances émergentes en matière de prévoyance retraite dans l'Union européenne

Conformément à la communication de la Commission [sur l'union de l'épargne et des investissements](#), des mesures clés ont été annoncées pour développer davantage le secteur des pensions complémentaires et supprimer les obstacles potentiels aux investissements en actions des fonds de pension, le cas échéant. La Commission s'est engagée à réexaminer les cadres existants de l'UE pour les institutions de [retraite professionnelle \(IRP\)](#) et le [produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle \(PEPP\)](#) d'ici le 4^{ème} trimestre 2025. Cette révision vise à accroître la participation aux pensions complémentaires, à garantir un revenu adéquat à la retraite et à renforcer la capacité des fonds de pension à orienter l'épargne des ménages vers des investissements productifs et innovants.

L'événement du 16 juin à Bruxelles mettra en lumière les meilleures pratiques des États membres et ouvrira la voie au partage de stratégies réussies dans l'ensemble de l'Union. Les discussions engloberont toutes les parties prenantes actives dans le secteur des produits de retraite. L'inscription est ouverte à tous, avec un compte EU Login.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

Commission Européenne – Finance news hub – 21 et 26 mai 2025

ACCOUNTANCY EUROPE

ACE met en ligne sa Newsletter PME de mai 2025

SME Update revient sur les points d'actualité relatifs aux PME suivants :

- La Commission européenne propose de créer une nouvelle catégorie de PME, dans le cadre de son 4^{ème} paquet omnibus de simplification, avec les critères suivants :
 - ✓ Avoir moins de 750 employés, et
 - ✓ Un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 150 millions d'euros, ou
 - ✓ Un total de bilan inférieur ou égal à 129 millions d'euros.

Le paquet propose d'étendre les avantages existants pour les PME actuelles à ces nouvelles PME, à savoir : des règles de cotation simplifiées et des exigences réduites en matière de

prospectus. En outre, la proposition introduit de nouvelles mesures de simplification tant pour les anciennes que pour les nouvelles PME :

- ✓ Allègement du Règlement général sur la protection des données (RGPD) : exemption de la tenue de registres détaillés des activités impliquant le traitement de données personnelles, si ces activités ne sont pas susceptibles de présenter des risques élevés pour les droits et libertés des personnes ;
- ✓ Numérisation accrue des documents obligatoires exigés par la législation sur les produits (par exemple, des déclarations de conformité, des instructions d'utilisation) ; en numérisant ces documents, les entreprises peuvent soumettre et diffuser plus facilement des informations et les autorités nationales peuvent vérifier la conformité plus efficacement ;
- ✓ La nouvelle catégorie de PME sera également utilisée par la Commission européenne dans la législation future pour accorder des exemptions, des allègements ou des exigences spécifiques sur mesure, à l'instar de l'approche actuelle pour les PME.

Ce 4^{ème} paquet omnibus doit maintenant passer par le processus législatif de l'UE ; le Parlement européen et le Conseil adopteront tous deux des positions avant de parvenir à un compromis.

- La Commission publie son rapport annuel sur les PME, qui indique qu'en dépit des vents contraires économiques et des incertitudes géopolitiques persistants, les 26,1 millions de PME européennes continuent de faire preuve d'une résilience et d'une capacité d'adaptation remarquables.

Alors que la valeur ajoutée réelle des PME a légèrement baissé en 2024 de -0,2 %, les perspectives pour 2025 sont nettement plus optimistes. Un rebond de 1,6 % est prévu, principalement tiré par les micro-PME. Cette performance souligne le rôle essentiel des PME dans le maintien de la stabilité et du dynamisme de l'économie de l'UE. Le nombre de PME devrait croître régulièrement de 1,2 % par an, ce qui témoigne de la confiance continue dans l'activité entrepreneuriale dans toute l'Europe. Cependant, des risques subsistent, tels que les implications de nouvelles tensions commerciales, y compris les récentes annonces de droits de douane américains.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

ACE - Communiqué de presse – 26 mai 2025